

Claude SUREAU a été interviewé par Le Monde

au sujet des foetus découverts à l'hôpital Saint Vincent de Paul.

Claude Sureau, membre du Comité consultatif national d'éthique :
"L'application du 'principe de précaution politique' est à l'origine de l'affaire de Saint-Vincent-de-Paul"

LE MONDE | 04.08.05 | 13h20 • Mis à jour le 04.08.05 | 15h38

Quelle lecture faites-vous de la très vive émotion suscitée par la découverte de foetus et de corps d'enfants mort-nés à l'hôpital parisien Saint-Vincent-de-Paul ?

Cette affaire doit avant tout être perçue comme la résultante de différentes évolutions de notre société. Aujourd'hui, on ne peut plus regarder le contenu utérin comme on pouvait le faire jadis. Il importe de rappeler que, du fait de la médecine et de la science, depuis près de deux siècles, on a commencé à considérer le foetus l'être intra-utérin sinon comme une personne, du moins comme un être vivant respectable, un être à part entière.

Par la suite, on a progressivement reconnu une valeur en soi au corps, vivant ou mort, de l'être intra-utérin. C'est ainsi qu'ont été forgées les dispositions législatives, fondées sur des arguments sociaux et médicaux, justifiant l'acceptation des interruptions de grossesse pour des raisons personnelles, sociales ou médicales. S'agissant de la vive émotion soulevée par l'affaire des foetus de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, je pense que ses origines sont totalement artificielles.

Que voulez-vous dire ?

Je comprends très bien l'émotion de la femme qui, dit-on, est indirectement à l'origine de la réaction administrative et politique à laquelle nous assistons aujourd'hui. Il importe toutefois de rappeler que cette femme, enceinte en 2002 d'un foetus diagnostiqué comme étant mal formé, avait accepté une interruption médicale de grossesse conduisant à la destruction du corps du foetus. Nous apprenons que dans ce cas comme dans d'autres, les responsables du service hospitalier visé n'auraient pas fait ce qu'ils avaient dit qu'ils feraient, notamment pour l'incinération.

Ceci pose bien évidemment problème et il est compréhensible que la direction de l'AP-HP -Assistance publique-Hôpitaux de Paris- s'émeuve et agisse. Pour autant, il nous faut raison garder. Je vois mal de quelle manière on pourrait, dans ce type d'affaire, évaluer la nature et le montant de je ne sais quel préjudice. L'écho médiatique donné à cette affaire a quelque chose d'artificiel, voire de profondément malsain.

Quels commentaires vous inspirent les initiatives prises par les responsables politiques ?

Nous sommes ici confrontés à une réaction gouvernementale du type "post-caniculaire". Tout se passe comme si, dès le premier dysfonctionnement, réel ou supposé, survenant dans le champ sanitaire ou éthique, les responsables politiques montaient au créneau médiatique et ce, uniquement parce qu'ils ont tous la terreur d'être un jour mis en cause devant la justice.

Osons aller plus loin encore : avec cette affaire, nous sommes dans l'absurde du fait d'une application irréfléchie du principe de précaution. C'est, fort malheureusement, l'application du "principe de précaution politique" qui est à l'origine de cette affaire.

Quand et pourquoi a-t-on commencé à réaliser des autopsies et à mener des investigations médicales et scientifiques sur des foetus et des enfants mort-nés ?

Ces pratiques remontent à la fin du XIXe siècle, à une époque où l'on commençait à saisir tout l'intérêt qu'il y avait à appliquer à l'obstétrique et à l'embryologie les principes de la méthode anatomo-clinique dont les bases avaient été jetées en France à partir des découvertes de Laënnec et de Claude Bernard. C'est à cette période que l'on commence à comprendre l'intérêt d'observer, d'analyser et donc de conserver des corps de foetus ou d'enfants mort-nés présentant des malformations.

La seconde moitié du XIXe siècle a été marquée par les débats sur l'opinion que l'on pouvait avoir des foetus morts. Tout commence ici avec l'annonce faite le 26 décembre 1821 devant l'Académie nationale de médecine, par Alexandre Le Jumeau, vicomte de Kergaradec. Cet ami de Laënnec venait de découvrir que l'auscultation permettait, chez les femmes enceintes, d'entendre le battement cardiaque de l'enfant à naître. Il s'agissait là d'une découverte considérable qui, quelques années plus tard, sera à l'origine d'une violente polémique concernant l'âme des foetus et les délais qui permettaient, chez des femmes enceintes venant de mourir, d'extraire par césarienne le foetus afin de le baptiser.

Que s'est-il passé par la suite ?

Les relations entre l'obstétrique et l'anatomie pathologique sont devenues de plus en plus étroites. Elles ont concerné l'anatomie du placenta puis celle du foetus et de l'embryon. Grâce notamment aux travaux d'André Boué, on a pu établir, dans les années 1960, à partir de l'examen des embryons qu'une majorité des fausses couches spontanées était d'origine chromosomique. Pour la discipline obstétricale, cet apport a été fondamental. D'autres travaux fondamentaux, menés à Port-Royal, ont véritablement fondé l'anatomie pathologique foetale et ont conduit aux connaissances que nous avons en échographie obstétricale.

C'est dire à quel point toute notre communauté médicale et scientifique peut être désespérée devant les développements de cette affaire. Une affaire née de comportements peut-être regrettables mais qui, en toute hypothèse, ne justifiaient nullement le déchaînement de passions, de fausses informations et d'hypocrisies auquel on assiste, malheureusement.